

VILLE DE NYONS

N° 13 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par la société **Emmanuel PATERNE** dont le siège social est à BOURG ST ANDEOL (07700), 751 Chemin de Chalencou, représentée par Emmanuel PATERNE, Responsable.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour l'accueil du spectacle « **Dernier concert avant l'apocalypse** » de Yvon ROSIER, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 22 mars 2024 à 20h30**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **Emmanuel PATERNE** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de
1000 € TTC (mille euros) tout compris

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 Février 2024

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

